REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0320**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Fons

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020

Décision n° CP-2020-0320

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Saint Fons
objet :	**Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le projet de renouvellement urbain

Le quartier Carnot Parmentier, situé dans le prolongement à l'est du centre-ville de Saint Fons, compte 773 logements et accueille près de 1 700 habitants. Il est composé principalement de logements locatifs sociaux appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) et à la société Batigère. Le quartier Carnot-Parmentier s'inscrit dans le périmètre plus large des secteurs de la politique de la ville (QPV) Arsenal - Carnot Parmentier, qui a été identifié comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et a fait l'objet d'une convention pluriannuelle, par délibération du Conseil n° 2019-3801 du 30 septembre 2019.

L'intervention publique sur ce quartier est menée sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) en régie, créée par délibération du Conseil n° 2017-2021 du 11 septembre 2017. L'ambition portée pour ce quartier est d'être labellisée éco-quartier, démarche qui a été approuvée également par délibération du Conseil n° 2017-2022 du 11 septembre 2017.

Le périmètre de la ZAC, d'une superficie de 12 ha environ, est délimité :

- au nord, par les rues Carnot, Paul Vaillant Couturier et Danielle Casanova,
- à l'ouest, par l'avenue Albert Thomas,
- au sud, par les rues Parmentier, Jules Ferry, de Verdun et l'avenue Antoine Gravallon,
- à l'est, par le site du stade Carnot.

Le programme prévisionnel des constructions, dans le temps de la convention du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), est évalué à environ 36 000 m² de surface de plancher (SDP) dont 30 000 m² SDP de logements, 750 m² SDP de rez-de-chaussées actifs et 4 850 m² SDP d'équipements.

La démolition de 344 logements va permettre de construire environ 420 logements diversifiés (locatif social, accession abordable, accession libre, locatif libre, habitat coopératif).

Les espaces extérieurs vont être requalifiés avec l'aménagement d'une place publique, une promenade plantée, des voies apaisées permettant de mailler le quartier et d'améliorer les modes doux piétons et cycles, la reprise des espaces extérieurs des résidences des Maisons Bleues de la société Batigère.

Le projet est en phase opérationnelle avec la réalisation du passage Victor Hugo en 2019, préfigurant la future promenade piétonne, la démolition des logements sociaux par l'OPH LMH en 2019-2020, la rénovation de l'Atelier Croizat, lieu du projet et la démolition du gymnase du groupe scolaire Parmentier à l'automne 2020.

II - Autorisation d'engagement complémentaire pour des premières opérations d'aménagement

Dans un objectif de sensibilisation au développement durable, de mobilisation des habitants et usagers autour de ce projet de rénovation, il est prévu des actions de préfiguration : aménagement d'un jardin pédagogique et d'un jardin partagé, d'une pépinière urbaine et des travaux préparatoires dans les résidences de la société Batigère avec un dispositif d'évaluation partagée.

Une première individualisation d'autorisation d'engagement d'un montant de 2 500 000 € HT a été votée par délibération du Conseil n° 2017-2022 du 17 septembre 2017 permettant de désigner l'urbaniste-architecte en chef de la ZAC et l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti, la maîtrise d'œuvre des espaces publics et de financer des frais de maîtrise d'ouvrage et les premières acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

Il s'agit aujourd'hui de compléter cette autorisation d'engagement pour un montant de 2 000 000 € HT en dépenses afin de financer :

- les différents projets de préfiguration pour 500 000 €,
- les travaux d'espaces publics dont un parking et un parvis végétalisé aux abords du nouveau gymnase municipal pour 1 000 000 €,
- continuer les acquisitions foncières à hauteur de 500 000 €.

Le bilan global de cette opération est évalué à 36 800 000 € HT équilibré en recettes et dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville pour un montant de 2 000 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD), répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2021,
- 1 200 000 € en 2022,
- 300 000 € en 2023,

sur l'opération n° 4P17O5387.

Le montant total de l'autorisation d'engagement est donc porté à 4 500 000 € en dépenses.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au BAOURD - exercices 2021 à 2023 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.

.